

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 25 JUN 2024**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 39

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 33/1582 :**

Rénovation et mise en accessibilité du Complexe Sportif de Terre-Sainte - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 03 à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion « SPLAR »

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame GUIEN Marie Claire), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphan).

**ABSENTS :**

MM. TIONOHOU Sabrina, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, RAYMOND Edmée, BELLON Stéphan, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Héléna ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 28 juin 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 juin 2024.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20240625-35-1582-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Michel FONTAINE

**Affaire n°33/1582 : Rénovation et mise en accessibilité du Complexe Sportif de Terre-Sainte - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 03 à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion « SPLAR ».**

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal a validé la création et l'actionariat de la Ville de Saint-Pierre au sein de la Société Publique Locale Avenir Réunion (SPLAR) par délibération n°50/2827 du 16 Juillet 2013.

La Ville de Saint-Pierre a confié à travers une convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage à la SPL Avenir Réunion le projet de rénovation et de mise en accessibilité du Complexe Sportif de Terre-Sainte.

La signature de la convention de mandat date du 01 Décembre 2016.

Un avenant n°1 à la convention de mandat a été notifié le 09 juin 2022, pour acter la mise à jour du programme.

Un avenant n°2 à la convention de mandat a été notifié le 18 octobre 2023, pour acter une nouvelle mise à jour du programme et l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération.

**Objet de l'avenant**

Le présent avenant n°3 a pour objet :de

- Modifier le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant ;
- Modifier le montant global de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Modification du montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant**

Le présent avenant porte sur l'évaluation provisoire du montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant de 2 236 589,86 euros hors taxes (soit 2 426 700,00 euros toutes taxes comprises), à 2 394 774,19 euros hors taxes (soit 2 598 330,00 euros toutes taxes comprises) hors rémunération du mandataire dans l'article 13 du cahier des charges de la convention de mandat.

Cette augmentation résulte de l'augmentation des postes « TRAVAUX » et « ETUDES ».

**POSTE TRAVAUX**

Prise en compte du nouveau montant des travaux après la défaillance et la résiliation des marchés des entreprises titulaires des lots :

- Lot n°2 : Gros Œuvre
- Lot n°5 : Menuiseries aluminium et métalleries
- Lot n°7 : Revêtements sols durs

Le montant du poste TRAVAUX passe de 2 120 000,00 € TTC à 2 290 000,00 € TTC.

**POSTE ETUDES**

Actualisation du poste « ETUDES ».

Le montant des études passe de 21 700,00 € TTC à 23 330 € TTC.

Le montant total des dépenses à engager par le mandataire au nom et pour le compte du mandant hors rémunération du mandataire après avenant n°3 passe de 2 426 700,00 € TTC à 2 598 330 € TTC, soit une augmentation de 171 630 € TTC soit 7 %.

**Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20240625-35-1582-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Le présent avenant porte le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, de **2 542 010,36 € TTC** (dépense du mandat y compris rémunération du mandataire), à **2 713 640,36 € TTC**.

Le montant de 2 319 611,74 € TTC est donc remplacé dans les préambules de l'acte d'engagement et du cahier des charges de la convention initiale par 2 713 640,36 € TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle annexée à l'avenant n°2 est annulée et remplacée par l'enveloppe financière prévisionnelle annexée au présent avenant (annexe n°1).

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°3 à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;**

- **De l'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage correspondante sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation de la convention).**



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20240625-35-1582-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024